

DELIBERATION N° 19 /CCAS/24

**Annule et remplace la délibération N°14/CCAS/2024 du 18 juin 2024
portant habilitation au Président à verser des subventions
en faveur de diverses organisations ou associations**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore,
réuni en séance le 17/09/2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération N°19 /14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance
du 23 avril 2014 modifiant la délibération N°78/91/XII, portant création d'un Centre Communal
d'Action Sociale de la commune du Mont Dore ;
Vu la délibération N°14/CCAS/2024 du 18 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Président est habilité à verser les subventions aux diverses associations ou
organisations détaillées ci-dessous :

Associations œuvrant dans le domaine de la famille

- Association des diabétiques de Nouvelle-Calédonie : cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06711 43115527012 46 ;
- Association Saint Vincent de Paul : cinq cent mille francs (500 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06711 43053827010 93 ;
- Aides aux Évacués Calédoniens – AVEC : cinquante mille francs (50 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 19602502010 88 ;
- Association soins palliatifs NC : deux cent quatre-vingts mille francs (280 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 36477002016 64 ;
- Association pour la qualité de vie des patients -AQVP : cinquante mille francs (50 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00016 17526602015 59 ;
- Association l'Accueil les manguiers : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06711 40105727016 28 ;

Associations œuvrant dans le domaine de la personne âgée

- Club interâge du Mont-Dore : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00006 006566010000 59 ;
- Association d'aide aux personnes âgées du Mont-Dore – AAPAMD : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00006 04584830591 75 ;
- Association France Alzheimer NC : cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SGCB 18319 06711 40357227012 87.

Associations œuvrant dans le domaine du handicap

- Association pour le soutien des enfants et adolescents déficients – ASEAD : cinquante mille francs (50 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06701 105606227019 12 ;
- Collectif handicaps : cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00020 04761120819 50 ;
- Association Hippocampe – cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 32810902014 28 ;
- Association Valentin Haüy – AVH : cent cinquante mille francs (150 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00081 04586374309 31 ;
- Association pour la surdité – APS : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06700 02659727016 32 ;
- Association des parents d'enfants handicapés de NC – APEH NC : cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 14650602013 20.

Article 2 : La dépense sera inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante – article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés – dépenses de fonctionnement du budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée sous format électronique.


DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17/09/2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
CCAS (registre et publication)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 26 SEPT 2024
Au Commissaire Délégué
Et/ou notifié le 02 OCT 2024
Et/ou publié le 03 OCT 2024
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La directrice/ directrice adjointe du CCAS
Prénom et nom

Dominique BEGAUD
